

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...) .....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 7.777 du 11 novembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3596).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.778 du 11 novembre 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 3596).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.779 du 11 novembre 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3597).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.819 du 29 novembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 3597).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.820 du 29 novembre 2019 portant nomination de l'Adjoint au Chef du Service de Contrôle des Jeux (p. 3598).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.821 du 29 novembre 2019 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Affaires Culturelles (p. 3598).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.822 du 29 novembre 2019 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée (p. 3599).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.823 du 29 novembre 2019 portant nomination de membres de la commission chargée de veiller au respect des dispositions des articles 9 à 15 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale (p. 3600).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.824 du 29 novembre 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 concernant le Fonds de réserve constitutionnel (p. 3600).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.825 du 29 novembre 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la Commission de placement des fonds (p. 3601).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.826 du 29 novembre 2019 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance, chargé de l'instruction (p. 3601).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2019-969 du 27 novembre 2019 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2020/2021 (p. 3602).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-970 du 27 novembre 2019 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (p. 3602).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-971 du 27 novembre 2019 autorisant un lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct (p. 3603).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-972 du 28 novembre 2019 réglant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotes (p. 3604).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-973 du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 3604).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-974 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques (p. 3605).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-975 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques (p. 3605).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-976 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques (p. 3606).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-977 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques (p. 3606).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-978 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques (p. 3606).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-979 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques (p. 3607).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-980 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 3607).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-981 du 28 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COVA MONTE-CARLO S.A.M. », au capital de 200.000 euros (p. 3608).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-994 du 28 novembre 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 3608).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-995 du 28 novembre 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-255 du 29 mai 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3609).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-996 du 28 novembre 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de trois Lieutenants de Police stagiaires à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3609).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-997 du 28 novembre 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de vingt-quatre Agents de Police stagiaires à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3610).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-998 du 28 novembre 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 3611).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-999 du 28 novembre 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 3612).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-1005 du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités (p. 3612).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-1006 du 2 décembre 2019 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral (p. 3613).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-1007 du 2 décembre 2019 autorisant un lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct (p. 3613).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-1008 du 2 décembre 2019 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral (p. 3614).*

*Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2019-932 du 13 novembre 2019 fixant le montant maximal mensuel de l'allocation de crèche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, publié au Journal de Monaco du 22 novembre 2019 (p. 3614).*

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2019-4879 du 29 novembre 2019 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3614).*

*Arrêté Municipal n° 2019-4892 du 29 novembre 2019 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de « U Giru de Natale 2019 » (p. 3614).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3616).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3616).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2019-248 d'un Administrateur en charge de la cellule numérique à la Direction de la Communication (p. 3617).*

*Avis de recrutement n° 2019-249 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics (p. 3617).*

*Avis de recrutement n° 2019-250 de deux Conducteurs d'opération à la Direction des Travaux Publics (p. 3618).*

*Avis de recrutement n° 2019-251 d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 3618).*

*Avis de recrutement n° 2019-252 d'un Conducteur d'Opération au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 3619).*

*Avis de recrutement n° 2019-253 d'un Attaché au sein du Service Médical du Service des Prestations Médicales de l'État (p. 3619).*

*Avis de recrutement n° 2019-254 d'un Administrateur au Conseil Économique, Social et Environnemental (p. 3620).*

*Erratum à l'Avis de recrutement n° 2019-247 portant recrutement d'un Chargé de Mission, Responsable du Pôle Administratif et Financier à la Direction des Travaux Publics, publié au Journal de Monaco du 29 novembre 2019 (p. 3620).*

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 3621).*

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2019-14 du 25 novembre 2019 relative aux mercredis 25 décembre 2019 (jour de Noël) et 1<sup>er</sup> janvier 2020 (jour de l'An), jours fériés légaux (p. 3621).*

---

### DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

*Avis de recrutement de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos - Offre d'emploi n° Pelagos/OE/2019-01. Valide du 27/11/2019 au 27/12/2019 inclus (p. 3621).*

*Avis de recrutement du Secrétaire Exécutif de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) - Offre d'emploi valide du 26/11/2019 au 31/12/2019 inclus (p. 3624).*

---

### MAIRIE

*Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 5 décembre 2019 (p. 3625).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-132 d'un poste d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 3625).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-133 d'un poste de Chargé de Mission en Économie et Finances au Secrétariat Général (p. 3626).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-134 d'un poste de Femme de Ménage au Jardin Exotique (p. 3626).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-135 d'un poste de Magasinier aux Services Techniques Communaux (p. 3626).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-136 d'un poste de Femme de Service à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3627).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-137 d'un poste de Directrice-Puéricultrice à la crèche de l'Escorial dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3627).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-138 d'un poste de Femme de Service à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3627).*

---

### INFORMATIONS (p. 3627).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3630 à p. 3644).**

---

**Annexe au Journal de Monaco**

*Publication n° 317 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 21).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 7.777 du 11 novembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.899 du 6 août 2012 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe NONY, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Capitaine de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 décembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 7.778 du 11 novembre 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.094 du 12 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Gilles KAIZER, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 décembre 2019.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Gilles KAIZER.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 7.779 du 11 novembre 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.667 du 29 septembre 1992 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Éric PEREZ, Agent de Police à la Direction de la Sécurité Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 décembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.819 du 29 novembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.027 du 8 septembre 2016 portant nomination du Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassadeur de Monaco en Russie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Romain CIARLET, Deuxième Secrétaire auprès de l'Ambassadeur de Monaco en Russie, est nommé en qualité de Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.820 du 29 novembre 2019 portant nomination de l'Adjoint au Chef du Service de Contrôle des Jeux.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative au jeux de hasard ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.100 du 9 février 1988 portant organisation du Service de Contrôle des Jeux ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.430 du 30 mars 2000 portant nomination d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Paul TOURNEMIRE, Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux, est nommé en qualité d'Adjoint au Chef du Service de Contrôle des Jeux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.821 du 29 novembre 2019 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.731 du 26 décembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Secrétariat Particulier du Ministre d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Laure PODEVIN, Chef de Bureau au Secrétariat Particulier du Ministre d'État, est nommée en cette même qualité à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 10 décembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.822 du 29 novembre 2019 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée, notamment son article 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 26 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008, modifiée, susvisée, est abrogé et modifié ainsi qu'il suit :

« Des véhicules pris en location, dits véhicules auxiliaires, peuvent être mis en exploitation dans la proportion d'un véhicule auxiliaire pour deux véhicules principaux sous couvert d'une autorisation annuelle délivrée par le Service des Titres de Circulation.

La durée de validité de l'autorisation est d'une année à compter de la date de délivrance. Un registre doit être tenu par la société de grande remise afin de répertorier tous les véhicules utilisés et les dates concernées. Il est consultable à tout moment sur demande par le Service des Titres de Circulation et la Direction de la Sûreté Publique. Une copie du registre doit être communiquée au Service des Titres de Circulation mensuellement.

Le Service des Titres de Circulation peut autoriser des dérogations aux dispositions du premier alinéa lorsque des nécessités commerciales le justifient et délivrer une autorisation ponctuelle d'une durée maximum de 15 jours par véhicule pour permettre son exploitation.

Avant toute mise en exploitation d'un véhicule auxiliaire, la société de remise doit remplir le registre mentionné au 2<sup>ème</sup> alinéa pour une autorisation annuelle ou communiquer la liste des véhicules auxiliaires, des copies des certificats d'immatriculation, des procès-verbaux de visites techniques et des contrats de location au Service des Titres de Circulation pour une autorisation ponctuelle.

L'autorisation ponctuelle sera délivrée par le Service des Titres de Circulation sous réserve de validation des documents précités.

Il pourra être procédé, en cours d'année, au retrait de toutes ou partie des autorisations annuelles, en cas de cessation d'activité, ou s'il est établi qu'elles ont été utilisées pour des véhicules dont les caractéristiques techniques ne sont pas conformes.

Les véhicules auxiliaires, dont la date de première mise en circulation est supérieure à une année, doivent avoir fait l'objet d'une visite technique validée depuis moins de six mois au moment où ils sont mis en exploitation.

L'autorisation ponctuelle ou annuelle doit être apposée sur le pare-brise du véhicule pour faciliter la reconnaissance par les services de contrôle de police. ».

ART. 2.

Les dispositions de la présente ordonnance entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.823 du 29 novembre 2019 portant nomination de membres de la commission chargée de veiller au respect des dispositions des articles 9 à 15 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu les propositions qui Nous ont été faites par le Conseil National et par le Conseil d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période d'une année, renouvelable, membres titulaires de la commission chargée de veiller au respect des dispositions des articles 9 à 15 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée :

- M. Stéphane VALERI qui Nous a été présenté par le Conseil National ;

- M. Frédéric SANGIORGIO qui Nous a été présenté par le Conseil d'État.

ART. 2.

Sont nommés, pour une période d'une année, renouvelable, membres suppléants de la commission mentionnée à l'article précédent :

- Mme Brigitte BOCCONE PAGES qui Nous a été présentée par le Conseil National ;

- M. Jean-Charles SACOTTE qui Nous a été présenté par le Conseil d'État.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.824 du 29 novembre 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 concernant le Fonds de réserve constitutionnel.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 41 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 concernant le Fonds de réserve constitutionnel ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la Commission de placement des fonds ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est inséré, à l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968, susvisée, un second alinéa ainsi rédigé :

« Il comprend notamment un canton dédié à la couverture des engagements de retraite des fonctionnaires ; la Commission de placement des fonds est consultée par le Ministre d'État aux fins de surveillance de la gestion dudit canton. ».



## ART. 2.

Le chiffre 1° du A) de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

« 1° l'excédent des recettes sur les dépenses, constaté après l'exécution du budget et la clôture des comptes prononcée dans les conditions fixées par l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, modifiée ; ».

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 7.825 du 29 novembre 2019 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la Commission de placement des fonds.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 concernant le Fonds de réserve constitutionnel, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la Commission de placement des fonds ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Il est inséré, après le troisième alinéa de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971, susvisée, deux alinéas ainsi rédigés :

« Elle est également consultée par le Ministre d'État aux fins de surveillance de la gestion du canton du Fonds de réserve constitutionnel dédié exclusivement à la couverture des engagements de retraites des fonctionnaires. Elle peut, à cette fin, faire toute proposition au Ministre d'État.

La commission peut être chargée par le Ministre d'État de toute mission d'étude ou d'information relevant de sa compétence. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 7.826 du 29 novembre 2019 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance, chargé de l'instruction.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'article 39 du Code de procédure pénale ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Franck VOUAUX, Vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention près le Tribunal de Grande Instance de Thionville (Moselle), mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### ART. 2.

M. Franck VOUAUX est chargé de l'instruction jusqu'au 31 octobre 2022.

#### ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2019-969 du 27 novembre 2019 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2020/2021.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-793 du 17 septembre 2019 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2020/2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 2019 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2020-2021 est modifié comme suit :

Vacances de la Toussaint

Du mercredi 21 octobre 2020 après la classe au mardi 3 novembre 2020 au matin

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-970 du 27 novembre 2019 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-39 du 4 janvier 2019 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 2019 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, modifiée, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite Ordonnance Souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Ancien Coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées	Taux	Nouveau coefficient
1993	1,421	0,8	1,432
1994	1,391	0,8	1,402
1995	1,375	0,8	1,386
1996	1,344	0,8	1,355
1997	1,330	0,8	1,341
1998	1,314	0,8	1,325
1999	1,302	0,8	1,312
2000	1,295	0,8	1,305
2001	1,264	0,8	1,274
2002	1,240	0,8	1,250
2003	1,222	0,8	1,232
2004	1,199	0,8	1,209
2005	1,176	0,8	1,185
2006	1,153	0,8	1,162
2007	1,134	0,8	1,143
2008	1,123	0,8	1,132
2009	1,114	0,8	1,123
2010	1,102	0,8	1,111
2011	1,093	0,8	1,102
2012	1,070	0,8	1,079
2013	1,049	0,8	1,057
2014	1,035	0,8	1,043
2015	1,029	0,8	1,037
2016	1,026	0,8	1,034
2017	1,026	0,8	1,034
2018	1,018	0,8	1,026
2019	1,000	0,8	1,008

## ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2018 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,008 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

## ART. 3.

Lorsque l'invalide est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant est égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Le montant minimal de cette indemnité est porté à 13.727,36 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2019-39 du 4 janvier 2019, susvisé, est abrogé.

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-971 du 27 novembre 2019 autorisant un lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Docteur Khelil YAÏCI, Chef de Service Adjoint au sein du Service de Cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Service de Cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace, sis avenue Pasteur, est autorisé en tant que lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct, pour les trois sites décrits dans la demande : Hospitalisation en Cardiologie au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Constantinescu, Soins Intensifs de Cardiologie au 1<sup>er</sup> étage du Pavillon Princesse Charlotte et Consultations et explorations fonctionnelles en Cardiologie au 1<sup>er</sup> étage du Pavillon Princesse Charlotte.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-972 du 28 novembre 2019  
réglementant le survol de l'espace aérien monégasque  
par des engins volants télépilotés.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 sur l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application du deuxième alinéa de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs, l'utilisation des engins volants visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance précitée, à l'exception de ceux cités à l'article 5, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'État, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- du 25 janvier 2020 à 16 heures au 27 janvier 2020, à l'occasion du Rallye WRC Monte-Carlo Automobile et des festivités de Sainte Devote,
- du 4 au 5 février 2020, à l'occasion du Rallye Monte-Carlo Historique,
- du 15 au 16 février 2020, à l'occasion du Monaco Run,
- du 21 mars 2020 à 18 heures au 22 mars 2020 à 1 heure, à l'occasion du Bal de la Rose,
- du 8 au 10 mai 2020, à l'occasion du Grand Prix Historique,

- du 21 au 24 mai 2020, à l'occasion du Grand Prix de Formule 1,

- du 25 au 27 juin 2020, à l'occasion du Jumping International.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-973 du 28 novembre 2019  
modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du  
30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance  
Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux  
procédures de gel des fonds mettant en œuvre des  
sanctions économiques, visant l'Iran.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2019-973 DU 28 NOVEMBRE 2019 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Au titre II de l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé, intitulé « Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC) », dans la sous-rubrique « B. Entités », la mention concernant la personne suivante est modifiée comme suit :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9.	Mehr Bank (alias Mehr Finance and Credit Institute ; Mehr Interest-Free Bank)	N° 182, Shahid Tohidi St, 4th Golsetan, Pasdaran Ave, Tehran 1666943, Iran.	La Mehr Bank est contrôlée par Bonyas Taavon Sepah et l'IRGC. Elle fournit des services financiers à l'IRGC. Selon un entretien de source ouverte avec le directeur de Bonyad Taavon Sepah, Parviz Fattah (né en 1961), Bonyad Taavon Sepah a créé la Mehr Bank pour servir le Basij (branche paramilitaire de l'IRGC).

*Arrêté Ministériel n° 2019-974 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-496 du 29 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2019-496 du 29 mai 2019, susvisé, visant la société TECHNOLAB et M. Aziz Ahmad ALLOUCH, sont renouvelées jusqu'au 5 juin 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-975 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-497 du 29 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2019-497 du 29 mai 2019, susvisé, visant la société SIGMATEC, sont renouvelées jusqu'au 5 juin 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-976 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-498 du 29 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2019-498 du 29 mai 2019, susvisé, visant la société BEST PERFORMANCE, sont renouvelées jusqu'au 5 juin 2020.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-977 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-499 du 29 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2019-499 du 29 mai 2019, susvisé, visant la société PRIME TRADE, sont renouvelées jusqu'au 5 juin 2020.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-978 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-501 du 29 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2019-501 du 29 mai 2019, susvisé, visant M. Iyad MAHROUS et les sociétés AL MAHROUS GROUP, FLOATING IMAGE Co, MAHROUS TRADING FZE, MAHROUS TRADING COMPANY, sont renouvelées jusqu'au 5 juin 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-979 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-500 du 29 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2019-500 du 29 mai 2019, susvisé, visant M. Fayez MAHROUS et la société GUANG ZHOU SHI CUIDA LIDE TRADE LTD, sont renouvelées jusqu'au 5 juin 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-980 du 28 novembre 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Valid Vakhitovitch ALBAKOV, né le 24 septembre 1987 à Assinovskaïa (Russie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 5 juin 2020.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-981 du 28 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COVA MONTE-CARLO S.A.M. », au capital de 200.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COVA MONTE-CARLO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 octobre 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 octobre 2019.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-994 du 28 novembre 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-848 du 11 octobre 2019 autorisant un pharmacien à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la requête formulée par M. Christophe GIMBERT ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Aglaë MACHARD (nom d'usage Mme Aglaë LORAND-MACHARD), Docteur en Pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Christophe GIMBERT, sise 2, rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à compter du jour où ce dernier l'a acquise.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.



*Arrêté Ministériel n° 2019-995 du 28 novembre 2019 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-255 du 29 mai 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-255 du 29 mai 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-694 du 12 décembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE DES GRANIONS » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Jean-Noël PERIN, pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE DES GRANIONS » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-255 du 29 mai 2009, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-996 du 28 novembre 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de trois Lieutenants de Police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de trois Lieutenants de Police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 315/570).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Élève Lieutenant de Police et avoir obtenu à la session 2019 de formation des Elèves Lieutenants de Police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives ;
- avoir satisfait aux épreuves d'habilitation au maniement des armes et des bâtons de police ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir sa résidence principale, dès la prise de fonction et tout au long de sa carrière au sein de la Direction de la Sûreté Publique, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco ;
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée ;
- conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentées.

ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- Une épreuve écrite de procédure pénale policière (coefficient 2) ;

- Une épreuve portant sur l'organisation de la Sûreté Publique (coefficient 2) ;
- Une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- Une épreuve sportive - un test Cooper (coefficient 1) ;
- Une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;
- Une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 324 points sur 540, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- le Directeur de la Sûreté Publique, Président ;
- le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Judiciaire de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Administrative de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Urbaine de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division du Renseignement Intérieur, ou son représentant ;
- le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-997 du 28 novembre 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de vingt-quatre Agents de Police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de vingt-quatre Agents de Police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 259/443).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Élève Agent de Police et avoir obtenu à la session 2019 de formation des Élèves Agents de Police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives ;
- avoir satisfait aux épreuves d'habilitation au maniement des armes et des bâtons de police ;
- résider à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco ;
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- Une épreuve écrite d'un rapport de police (coefficient 2) ;
- Une épreuve portant sur l'organisation de la Sûreté Publique (coefficient 2) ;
- Une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- Une épreuve sportive - un test Cooper (coefficient 1) ;
- Une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;
- Une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 324 points sur 540, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- le Directeur de la Sûreté Publique, Président ;
- le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Judiciaire de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Administrative de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Urbaine de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- le Chef de la Division du Renseignement Intérieur, ou son représentant ;
- le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-998 du 28 novembre 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.327 du 30 janvier 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Florence CAPPONI (nom d'usage Mme Florence CAPPONI-D'ANGELO), Attaché au Foyer Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, pour une période d'un an, à compter du 2 décembre 2019.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-999 du 28 novembre 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine du secrétariat.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Agnès STEFANELLI (nom d'usage Mme Agnès LEPAULMIER), Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;
- Mme Aude ORDINAS (nom d'usage Mme Aude LARROCHE ORDINAS), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-1005 du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-422 du 30 août 2005 autorisant un médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Centre est placé sous la responsabilité médicale du Docteur Armand EKER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux décembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-1006 du 2 décembre 2019 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-43 du 23 janvier 2013 autorisant un médecin à exercer son art en association ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale ;

Vu la requête formulée par le Docteur Michaël BENCHORTANE ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Michaël BENCHORTANE, médecin du sport, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2013-43 du 23 janvier 2013, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux décembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-1007 du 2 décembre 2019 autorisant un lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Professeur Patrice GUERIN, spécialiste en pathologie cardio-vasculaire au Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Centre Cardio-Thoracique de Monaco, sis 11 bis, avenue d'Ostende, est autorisé en tant que lieu de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct, dans le domaine de la pathologie cardiaque pour les trois secteurs décrits dans la demande : Plateau technique du 4<sup>ème</sup> étage, Secteur d'hospitalisation des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> étages, Secteur de cardiologie non invasive et d'hospitalisation de jour (HDJ) du 3<sup>ème</sup> étage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux décembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-1008 du 2 décembre 2019 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par M. Quentin LEGUAY ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 novembre 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Quentin LEGUAY, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux décembre deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2019-932 du 13 novembre 2019 fixant le montant maximal mensuel de l'allocation de crèche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, publié au Journal de Monaco du 22 novembre 2019.*

Il fallait lire à l'article premier :

« Le montant maximal mensuel de l'allocation de crèche est fixé à 176,12 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 »

au lieu de :

« Le montant maximal mensuel de l'allocation de crèche est fixé à 174,76 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ».

Le reste sans changement.

---

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

---

*Arrêté Municipal n° 2019-4879 du 29 novembre 2019 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire le mercredi 11 décembre 2019.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 novembre 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 29 novembre 2019.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

*Arrêté Municipal n° 2019-4892 du 29 novembre 2019 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de « U Giru de Natale 2019 ».*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

La course pédestre « U Giru de Natale » se déroulera le dimanche 15 décembre 2019.

#### ART. 2.

À l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives au stationnement des véhicules, sont instaurées :

Du samedi 14 décembre à 12 heures au dimanche 15 décembre 2019 à 12 heures, le stationnement des véhicules est interdit Boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 00 heure 01 à 12 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Avenue J.F. Kennedy,
- Quai Antoine 1<sup>er</sup>,
- Rue Grimaldi,
- Avenue Prince Pierre, côté Est,
- Avenue Prince Pierre, côté Ouest, la moitié de l'aire réservée aux livraisons (7 mètres 50) devant le n° 3,
- Avenue du Port,
- Avenue de la Quarantaine,
- Avenue d'Ostende,
- Avenue de Monte-Carlo,
- Avenue des Spélugues,
- Avenue Princesse Grace, voie aval, entre l'entrée supérieure du Restaurant « la Rose des Vents » et face à son n° 39 (le Bahia),
- Boulevard Louis II.

#### ART. 3.

À l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des véhicules sont instaurées.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 07 heures à 15 heures, la circulation des véhicules est interdite sur la rampe d'accès provisoire à la Route de la Piscine.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 08 heures à 12 heures, la circulation des véhicules est interdite Tunnel Rocher - Antoine 1<sup>er</sup>.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 09 heures à 12 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue Grimaldi, voie aval,
- Avenue de la Porte Neuve, voie aval,
- Voie aval comprise entre l'avenue de la Quarantaine et le tunnel de la Digue.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard Albert 1<sup>er</sup>,
- Tunnel Rocher - Albert 1<sup>er</sup>,
- Avenue J.F. Kennedy, voie aval,
- Avenue du port,
- Boulevard Charles III entre la place du Canton et la place d'Armes,
- Tunnel de Serravalle,
- Avenue de la Quarantaine, voie aval,
- Avenue d'Ostende, voie aval,
- Avenue de Monte-Carlo,
- Avenue des Spélugues, voie aval,
- Avenue Princesse Grace, voie aval, entre le carrefour du Portier et face à son n° 39 (le Bahia),
- Rue du Portier,
- Bretelle du Portier « Ouest »,
- Bretelle dite du Sardanapale,
- Carrefour à sens giratoire du Portier,
- Boulevard Louis II, voie aval.

#### ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré, pour les véhicules dûment autorisés, le dimanche 15 décembre 2019 de 07 heures à 15 heures :

- Avenue J.F. Kennedy, voie amont, dans sa partie comprise entre l'amorce de l'Avenue d'Ostende et le Boulevard Louis II et ce, dans ce sens ;
- Boulevard Louis II, voie amont, de l'Avenue J.F. Kennedy vers le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Les véhicules présents, lors de la mise en place du sens unique de circulation dans les parkings des artères susvisées qui voudraient en sortir, auront l'obligation de se diriger vers l'Est, sur la voie amont, en direction du carrefour du Portier.

## ART. 5.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures, Avenue du Port, la circulation des véhicules en provenance de la Rue Saige s'effectuera, sous pilotage manuel, voie aval, entre la Rue Saige et son n° 11 (Caserne des Pompiers) et ce dans ce sens.

## ART. 6.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 08 heures à 12 heures, un double sens de circulation est instauré à l'intention des riverains Quai Antoine 1<sup>er</sup>, le long des bâtiments, entre ses n° 4 à 14.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures, un alternat de circulation piloté manuellement est institué :

- Avenue de la Porte Neuve, voie amont ;
- Avenue de la Quarantaine, voie amont, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port ;
- Voie amont comprise entre l'avenue de la Quarantaine et le tunnel de la Digue.

## ART. 7.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures, un alternat de circulation piloté manuellement est institué :

- Rue Princesse Antoinette,
- Rue Louis Notari.

## ART. 8.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures, le sens unique de circulation est inversé Rue Suffren Reymond.

Le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures 30 à 11 heures 30, le sens de circulation du carrefour giratoire est inversé Place d'Armes.

## ART. 9.

À l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des piétons, sont édictées.

La circulation des piétons est interdite, le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures à 11 heures dans la Rampe Major.

Pour des raisons de sécurité, la traversée des piétons est interdite, le dimanche 15 décembre 2019 de 10 heures 30 à 11 heures 30 au niveau des passages protégés situés entre la Place d'Armes, l'Avenue de la Porte Neuve et le haut de l'Avenue du Port.

## ART. 10.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics, à ceux de l'organisation ainsi qu'aux véhicules dûment autorisés.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 11.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 novembre 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 29 novembre 2019.

*Le Maire,*

G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### *MINISTÈRE D'ÉTAT*

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---



Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2019-248 d'un Administrateur en charge de la cellule numérique à la Direction de la Communication.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur en charge de la cellule numérique à la Direction de la Communication pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions principales du poste consistent à :

- assurer la promotion, l'animation et la coordination de la communication digitale du Gouvernement Princier sur les différents supports à disposition (comptes Twitter, pages Facebook, site Internet, portail MonacoChannel, application Monaco Info, Instagram, etc.).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, d'un diplôme national d'école de commerce ou en communication ou en marketing sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la communication on-line ;
- justifier d'une connaissance avérée des nouveaux médias de communication et des réseaux sociaux ;
- posséder d'excellentes capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des aptitudes en animation et supervision d'équipe ;
- posséder une bonne connaissance de l'environnement monégasque, de ses Institutions et de sa région ;
- posséder une bonne connaissance de l'Administration et de ses usages protocolaires ;
- avoir la notion du Service Public ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes horaires (travail possible en soirée, les week-ends et jours fériés).

Savoir-être :

- avoir un esprit d'analyse et de synthèse,
- être rigoureux et organisé,
- avoir le sens du travail en équipe,

- être autonome,
- avoir le sens des responsabilités.

Il est précisé que le délai pour postuler au présent avis sera prolongé jusqu'au 23 décembre 2019 inclus.

*Avis de recrutement n° 2019-249 d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction des Travaux Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- enregistrer les factures et les certifications de paiement ;
- réceptionner et enregistrer les marchés, les contrats et toutes pièces contractuelles passées avec les prestataires à qui sont confiées les opérations de chantier ;
- enregistrer et saisir les fiches d'engagement de dépenses et les certificats de paiement ;
- enregistrer les ordres de service ;
- enregistrer les libérations de caution bancaire ;
- traiter tous les mandatements de la Direction ;
- assurer le suivi des pièces comptables de tous les chefs de section et des prestations liées au secrétariat de direction.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité d'au moins deux années ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel) ;
- maîtriser l'utilisation de logiciel de comptabilité et de gestion des opérations ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- être de bonne moralité ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Il est précisé que le délai pour postuler au présent avis sera prolongé jusqu'au 23 décembre 2019 inclus.

*Avis de recrutement n° 2019-250 de deux Conducteurs d'opération à la Direction des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Conducteurs d'opération à la Direction des Travaux Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

La mission principale du Conducteur d'opération représentant du Maître d'Ouvrage public pour les opérations est de veiller au respect du programme fixé, du coût et du délai, et pour cela il s'engage à :

- rendre compte à la Direction de la gestion, de la conduite et de l'évolution des opérations ;
- représenter par délégation le Maître d'Ouvrage public ;
- élaborer, organiser, planifier et vérifier le lancement des opérations sur la base d'un programme ;
- assurer le suivi administratif, élaborer les prévisions et la gestion budgétaire des opérations ;
- assurer la relation et la communication avec les différents Services Administratifs, le client public et les prestataires de service ;
- veiller et diriger la bonne exécution des contrats et des marchés publics en relation avec la maîtrise d'œuvre avec l'assistance des autres cellules de la Direction ;
- intervenir sur les constructions terminées (sinistres, contentieux...).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire dans le domaine du Bâtiment ou des Travaux Publics, d'un diplôme d'Ingénieur, ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un et/ou l'autre des domaines précités ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- avoir le sens des responsabilités, faire preuve d'une bonne organisation et savoir travailler en équipe ;

- posséder des compétences en matière de gestion de projets ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée ;
- une expérience en maîtrise d'ouvrage serait appréciée ;
- une expérience en opération d'urbanisme complexe serait appréciée.

*Avis de recrutement n° 2019-251 d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions principales consistent à :

- assurer sous la tutelle de son Chef de Section, le suivi technique et financier des marchés d'entretien des bâtiments ;
- veiller au bon fonctionnement des installations techniques des bâtiments ;
- veiller au respect des règles de sécurité relatives à l'entretien des installations techniques des bâtiments ;
- assurer le suivi des prestations dues par les prestataires au titre des marchés d'entretien tant sur le plan préventif que curatif ;
- œuvrer en faveur de la transition énergétique, de l'amélioration des installations, à l'optimisation de la maintenance ;
- veiller au respect des plannings et des cycles de maintenance des équipements ;
- assister aux visites de la Commission Technique de Sécurité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de Travaux tous corps d'état du bâtiment ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement ;
- ou à défaut de la précédente condition, posséder un diplôme de B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques de gestion.

Un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des Travaux Publics ou du génie civil serait souhaité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les contraintes horaires liées à la fonction pourront amener à ce qu'occasionnellement, une astreinte soit réalisée le week-end et/ou les jours fériés.

Il est précisé que le délai pour postuler au présent avis sera prolongé jusqu'au 23 décembre 2019 inclus.

---

*Avis de recrutement n° 2019-252 d'un Conducteur d'Opération au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur d'Opération au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

La mission principale du conducteur d'opération représentant du Maître d'Ouvrage Public pour les opérations est de veiller au respect du programme fixé, du coût et du délai, et pour cela, il s'engage à :

- rendre compte à la Direction de la gestion, de la conduite et de l'évolution des opérations ;
- représenter par délégation le Maître d'Ouvrage Public ;
- élaborer, organiser, planifier et vérifier le lancement des opérations sur la base d'un programme ;
- assurer le suivi administratif, élaborer les prévisions et la gestion budgétaire des opérations ;
- assurer la relation et la communication avec les différents Services Administratifs, le client public et les prestataires de service ;
- veiller et diriger la bonne exécution des contrats et des marchés publics en relation avec la maîtrise d'œuvre avec l'assistance des autres cellules du Service ;
- intervenir sur les constructions terminées (sinistres, contentieux...).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur dans le domaine du Bâtiment, des Travaux Publics ou du Génie Civil ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un et/ou l'autre des domaines précités ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- avoir le sens des responsabilités, faire preuve d'une bonne organisation et savoir travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- posséder des compétences en matière de gestion de projets ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit).

Une connaissance des règles et pratiques administratives des Marchés Publics serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les contraintes horaires liées à la fonction pourront amener à ce qu'occasionnellement, une astreinte soit réalisée le week-end et/ou les jours fériés.

Il est précisé que le délai pour postuler au présent avis sera prolongé jusqu'au 23 décembre 2019 inclus.

---

*Avis de recrutement n° 2019-253 d'un Attaché au sein du Service Médical du Service des Prestations Médicales de l'État.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au sein du Service Médical du Service des Prestations Médicales de l'État, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions principales consistent notamment en :

- la saisie, la gestion du risque et le suivi des échéances dans le risque « accidents du travail » relevant de la compétence du Service Médical ;
- la pré-instruction des dossiers de demande d'ententes préalables, de cures thermales et d'exonération du ticket modérateur et la rédaction des courriers type de réponse aux assurés ;

- la gestion directe des dossiers complexes nécessitant notamment d'être en relation avec les diverses instances hospitalières et administratives ;
- la saisie des nombreuses autres demandes de prestations dans le logiciel médical au titre du risque « maladie » ;
- le remplacement de l'autre Attaché du Service Médical et de la Secrétaire-Sténodactylographe du Contrôle Dentaire en cas d'absence pour congés administratifs ou pour raisons médicales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) y compris son orthographe ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Access) et être apte à la saisie de données informatiques ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et être apte au travail en équipe ;
- avoir de bonnes aptitudes au contact avec le public ;
- faire preuve d'organisation, de rigueur, d'autonomie, d'initiatives et de réactivité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir une présentation en adéquation avec les valeurs du Service Public ;
- une expérience dans le domaine du secrétariat médical serait fortement apprécié ;
- être capable de rendre compte ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse ;
- posséder de bonnes capacités d'écoute ;
- être capable de partager le savoir et l'information ;
- posséder de bonnes capacités d'adaptation ;
- être polyvalent.

---

*Avis de recrutement n° 2019-254 d'un Administrateur au Conseil Économique, Social et Environnemental.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Conseil Économique, Social et Environnemental pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes connaissances des langues anglaise et italienne ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, etc.) ;
- faire preuve d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- disposer de bonnes aptitudes à la rédaction, à l'analyse et à la synthèse ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et d'aptitudes au travail en équipe.

---

*Erratum à l'Avis de recrutement n° 2019-247 portant recrutement d'un Chargé de Mission, Responsable du Pôle Administratif et Financier à la Direction des Travaux Publics, publié au Journal de Monaco du 29 novembre 2019.*

Il fallait lire (2<sup>ème</sup> paragraphe) :

« Les conditions à remplir sont les suivantes :

.....

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine juridique, de la gestion ou des Travaux Publics ; »

au lieu de :

« .....

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années dans le domaine juridique, de la gestion ou des Travaux Publics ; ».

Le reste sans changement.

---

**FORMALITÉS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

---

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 35, boulevard de Belgique, 1<sup>er</sup> étage inférieur, d'une superficie de 45,43 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.630 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : ATLANTIC AGENCY - Mme Christiane MARTINI - 6, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.25.68.68.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

---

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2019-14 du 25 novembre 2019 relative aux mercredis 25 décembre 2019 (jour de Noël) et 1<sup>er</sup> janvier 2020 (jour de l'An), jours fériés légaux.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, les mercredis 25 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

### **DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

---

*Avis de recrutement de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos - Offre d'emploi n° Pelagos/OE/2019-01. Valide du 27/11/2019 au 27/12/2019 inclus.*

#### **Employeur**

L'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif est officiellement nommé(e) par la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos.

#### **Profil du poste**

#### **Intitulé du poste**

Adjoint(e) au Secrétaire exécutif

#### **Type de contrat**

Cadre du secteur privé

**Domaine**

Administration

**Durée du contrat**

3 ans (mandat renouvelable une fois)

**Date de prise des fonctions**

Mars / Avril 2020

**Lieu de travail**

Principauté de Monaco

**Rémunération brute annuelle**

35k €

**Emploi à risque**

Non

**Objectif général**

Exercer les fonctions d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, comme prévu dans les statuts du Secrétariat permanent et les règlements intérieurs de la Réunion des Parties, du Comité scientifique et technique et par les mandats des Parties.

**Fonctions et responsabilités**

L'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif exerce son activité sous le contrôle du Secrétaire exécutif, lequel doit en rendre compte à la Réunion des Parties.

L'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif garantit au Secrétaire exécutif et aux Parties un niveau professionnel de services sur mandat de la Réunion des Parties.

L'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif a pour mission d'assister le Secrétaire exécutif dans :

- l'organisation et le secrétariat de la Réunion des Parties, des Points focaux nationaux, du Comité scientifique et technique et, le cas échéant, des éventuels groupes de travail ;
- la traduction des documents de réunion et l'interprétation au cours des Réunions des Parties, des Points focaux nationaux, du Comité scientifique et technique, et selon les nécessités, des éventuels groupes de travail ;
- le soutien à la coopération entre les Parties, et entre celles-ci et les organisations internationales pertinentes, gouvernementales et non gouvernementales ;
- le soutien aux Parties pour l'application de l'Accord ;
- la préparation des Réunions des Parties ;
- le rappel de l'attention des Parties sur toute question relative aux objectifs de l'Accord ;
- la présentation à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties d'un rapport sur les travaux du Secrétariat permanent pour leur approbation, ainsi que sur l'application de l'Accord ;
- la préparation et la gestion du budget de l'Accord ;
- la diffusion des informations sur l'Accord et sur sa mise en œuvre ;

- toute autre mission qui serait confiée au Secrétaire exécutif par la Réunion des Parties ou par les Points focaux, et notamment sur mandat des Parties, ou des Points focaux nationaux ;

- la représentation de l'Accord dans les instances pertinentes pour en assurer le rayonnement.

L'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif a également pour mission de remplacer le Secrétaire exécutif en cas d'absence ou d'empêchement.

**Exigences du poste****Nationalité**

Ressortissants des trois États Parties à l'Accord (France, Italie, Principauté de Monaco) et ressortissants des autres États membres de la Communauté européenne.

**Diplôme requis**

Master 2 (diplôme universitaire de second niveau)

**Expérience requise**

Trois ans d'expérience professionnelle en matière d'administration (de préférence dans le domaine de la protection de l'environnement et/ou de la mer) acquise au sein d'institutions régionales, nationales ou internationales. Une expérience dans le domaine de l'environnement marin serait appréciée.

**Langues**

- Très bonne connaissance de l'italien et du français (niveau C1 du CECRL).

Le niveau de langue doit être attesté par un(e) attestation/diplôme/certificat C1 du CECRL<sup>1</sup> ou équivalent en cours de validité (daté de moins de deux ans) – *les candidats dont la langue maternelle est l'italien ou le français sont dispensés de l'attestation/diplôme/certificat de la langue maternelle correspondante* ;

- Connaissance de la langue anglaise (de préférence un niveau équivalent B2).

**Compétences**

- Gestion financière : budget, finances et contrats ;

<sup>1</sup> Le diplôme ou certificat devront être égaux ou supérieurs au niveau de langue requis. En l'absence de diplôme ou de certificat du CECRL, le candidat produira un(e) attestation/diplôme/certificat de niveau de langue équivalent qui peut être obtenu(e) auprès d'un organisme de formation de langue accrédité. Certains organismes sont en mesure de fournir de telles attestations dans les meilleurs délais. Pour plus d'information sur le Common European Framework of Reference for Languages (CEFR), veuillez consulter le lien web suivant : [http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/default_en.asp)  
À titre d'exemple, la page web de l'EALTA (European Association for Language Testing and Assessment) fournit une vaste liste d'organismes de langue classés par pays : <http://www.ealta.eu.org/institutional-members.php>  
Pour la Principauté de Monaco, une attestation de niveau C1 peut être obtenue auprès de l'Institut des études Tertiaires monégasques : <http://www.ietmonaco.com>

- Gestion administrative : administration de bureau, gestion administrative de projets, rédaction de textes institutionnels (recommandations, résolutions, règlements intérieurs, etc.)
- Communication, évènementiel ;
- Informatique (bureautique) ;
- Protection de l'environnement, droit de l'environnement marin et de la mer.

### **Environnement de travail**

#### **Type d'organisation**

Organisation intergouvernementale

#### **Taille de l'organisation**

2 personnes

#### **Parité au sein de l'organisation**

Non précisé

#### **Présentation de l'organisation**

L'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins a été signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 2002. L'Accord a pour objectif de garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos a été institué afin d'assurer notamment un support administratif et de secrétariat aux entités de l'Accord et de faciliter la coordination de leurs activités.

Les entités de l'Accord sont :

- les Réunions des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique et les éventuels groupes de travail ;
- le Secrétariat permanent.

#### **Disponibilités et contraintes horaires**

Grande disponibilité, éventuellement les week-ends et jours fériés

Heures de travail atypiques

#### **Missions**

Fréquentes

Longue durée, par exemple missions de plus d'une semaine

#### **Aspects liés au lieu de travail, à la santé et à la sécurité**

Environnement bruyant

Effort physique / matériel à manipuler

Manipulation de produits chimiques ou biologiques

Zone de radioprotection

Utilisation d'équipement de protection du personnel

Autres

#### **Modalités de candidature**

Pièces requises pour la présentation et l'admission à l'évaluation des candidatures :

Chacune des pièces suivantes requises constitue la « *condition sine qua non* » pour la présentation des candidatures et donc pour l'admission à l'entretien, sous peine d'exclusion automatique de l'évaluation de la candidature :

- lettre de présentation et de motivation du candidat ;
- curriculum vitae (format Europass) du candidat ;
- activités et éventuelles études, recherches, projets, publications déjà effectués par le candidat et en relation avec les domaines de l'environnement (de préférence environnement marin) ;
- déclaration de disponibilité à accepter toutes les conditions générales de travail prévues dans l'appel pour le poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif ;
- diplômes d'études ;
- maîtrise des langues de l'Accord : attestation/diplôme/certificat C1 du CECRL (ou équivalent) en cours de validité (daté de moins de deux ans) – *les candidats dont la langue maternelle est l'italien ou le français sont dispensés de l'attestation/diplôme/certificat (ou équivalent) de la langue maternelle correspondante ;*
- tous les documents et informations fournis doivent être présentés dans les deux langues de l'Accord (français et italien) et dans les délais impartis par ledit avis de recrutement.

Le candidat doit posséder les diplômes et les qualifications indiqués au moment de la présentation de sa candidature. Dans le cas où le document attestant de sa maîtrise des langues de l'Accord ne pourrait pas être immédiatement fourni au moment du dépôt de son dossier de candidature, le candidat devra à défaut présenter une déclaration sur l'honneur attestant de son niveau et s'engage à présenter le document en question en cours de validité, dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la signature du contrat de travail, dont la date sera fixée par les Autorités de l'Accord.

#### **Modalités d'envoi des dossiers de candidature**

Les dossiers sont à adresser au Président de la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos et à envoyer au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos par courriel à l'adresse suivante [recruitment@pelagos-sanctuary.org](mailto:recruitment@pelagos-sanctuary.org) avant le 27 décembre 2019 à 23 h 59 (UTC/GMT + 1 heure). Le Secrétaire exécutif confirmera aux candidats la bonne réception de leur dossier.

**Informations supplémentaires**

Pour tous renseignements supplémentaires sur l'Accord Pelagos, consulter le site Internet :

[www.pelagos-sanctuary.org](http://www.pelagos-sanctuary.org)

*Avis de recrutement du Secrétaire Exécutif de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) - Offre d'emploi valide du 26/11/2019 au 31/12/2019 inclus.*

PROFIL DU POSTE DE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE (ACCOBAMS)

**1. IDENTIFICATION DU POSTE**

1.1. Employeur : Secrétariat Permanent de l'Organisation Intergouvernementale ACCOBAMS

1.2. Intitulé du poste : Secrétaire Exécutif

1.3. Type de contrat : Cadre du secteur privé

1.4. Durée du mandat : 6 ans (1 année probatoire ; mandat renouvelable une fois pour 3 ans)

1.5. Date de prise de fonctions souhaitée : 01/03/2020

1.6. Lieu de travail : Siège de l'Accord, Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, Principauté de Monaco

1.7. Rémunération annuelle brute : Le poste de Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS est financé par la Principauté de Monaco selon les dispositions de l'Accord de Siège « dans la limite d'une rémunération annuelle brute équivalente à celle versée aux fonctionnaires classés dans les échelles de Chef de Service du 3<sup>ème</sup> groupe de la Fonction Publique monégasque » (Résolution 6.2, appendice 1). Le premier échelon considéré pour le poste de Secrétaire Exécutif correspond à une rémunération annuelle brute de 82 k€, le 3<sup>ème</sup> et dernier échelon correspondant à ce plafond.

**2. OBJECTIF GÉNÉRAL DU POSTE**

Le Secrétaire Exécutif est chargé de la direction du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS dont les fonctions sont définies dans l'Article IV de l'ACCOBAMS.

**3. ORGANIGRAMME**

3.1. Postes supervisés : les personnels du Secrétariat Permanent comprenant au moins un Assistant, deux Chargés de programme/projets et un Assistant comptable et administratif.

3.2. Superviseur du Poste : Réunion des Parties et Bureau de l'ACCOBAMS

**4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

- Assure la responsabilité du fonctionnement du Secrétariat Permanent, coordonne et supervise son personnel et ses activités ;
- Encourage et aide les pays à mettre en œuvre l'Accord ;
- Facilite la mise en œuvre du programme de travail de l'ACCOBAMS ;
- Développe et maintient les relations avec les Points Focaux Nationaux, les Ministres, les chefs de départements ministériels et le corps diplomatique des Parties ainsi que des autres Gouvernements du champ d'application géographique de l'Accord afin, en particulier, d'évaluer leurs besoins et le niveau de mise en œuvre de l'Accord et/ou de ses objectifs ;
- Assure les relations avec le Président de la Réunion des Parties et le Bureau, le Comité scientifique, les groupes de travail ainsi que les représentants des médias ;
- Gère le budget de l'Accord et la subvention du pays hôte liée à l'Accord de Siège ;
- Recherche des financements extrabudgétaires pour la réalisation des activités liées aux priorités du programme de travail ;
- Établit le programme de travail triennal pour adoption par les Parties ;
- Promeut les objectifs et les intérêts de l'Accord ; coordonne et supervise sa mise en œuvre ;
- Représente l'ACCOBAMS au niveau national et international, établissant des liens avec les responsables et membres d'institutions gouvernementales et des Organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le but de catalyser leur participation à la mise en œuvre de l'Accord ;
- Facilite l'intégration des activités de l'Accord à celles des autres Organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes ;
- Formalise les liens avec ces Organisations et signe les accords interinstitutionnels relatifs ;
- Participe activement aux activités de la « famille » CMS et les promouvoir dans la zone ACCOBAMS ;
- Organise les Réunions des Parties, du Comité Scientifique, du Bureau, des ateliers et des groupes de travail établis dans le cadre du fonctionnement de l'Accord ;
- Fait rapport au Bureau et aux Parties du fonctionnement du Secrétariat ainsi que de ses activités de mise en œuvre des objectifs de l'Accord ;
- Veille à l'application des mesures prévues dans l'Accord de Siège ;
- Maintient des relations étroites avec le Pays hôte dans le cadre de l'Accord de siège ;



- Encourage les États riverains non-membres à devenir Parties à l'Accord ;
- Mène des activités de sensibilisation du public et des médias au niveau national et international et élabore des propositions pour des événements internationaux ;
- Interprète les Résolutions/Recommandations de la Réunion des Parties, les décisions du Bureau et les Recommandations du Comité Scientifique ;
- S'autodirige et est responsable devant la Réunion des Parties.

## 5. EXIGENCES DU POSTE

### 5.1. Critères essentiels

- Diplôme requis : équivalent ou supérieur à un Master 2 ;
- Langues : maîtrise de l'anglais et connaissance du français ;
- Au moins 7 années d'expérience professionnelle dans plusieurs domaines liés à la description du poste ;
- Familiarité avec les questions de conservation de la biodiversité ;
- Démonstration d'un niveau approprié de direction et d'expérience pour la gestion des ressources humaines et budgétaires ainsi que pour l'organisation de réunions à haut niveau ;
- Expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des Organisations Intergouvernementales pour l'environnement, de la négociation intergouvernementale et la diplomatie multilatérale ;
- Excellentes capacités interpersonnelles, de représentation et de promotion, en particulier dans un environnement multiculturel / multilingue ;
- Capacité à élaborer des stratégies de financement ainsi que de mise en œuvre d'un programme d'actions ;
- Capacité à gérer plusieurs activités simultanément ;
- Disponibilité pour déplacements réguliers.

### 5.2. Critères souhaitables

- Ressortissant(e) d'un pays Partie à l'ACCOBAMS ;
- Familiarité avec la conservation de la biodiversité marine ;
- Connaissance d'une troisième langue officielle de l'Accord ;
- Publications et Rapports relatifs au profil de poste ;
- Participation à des réunions ou à des conférences d'Organisations Intergouvernementales.

Merci de faire parvenir au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, à l'adresse courriel [fcdescroix@accobams.net](mailto:fcdescroix@accobams.net), une lettre de motivation comportant votre vision pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS ainsi qu'un curriculum vitae incluant éventuellement une courte liste de publications ou rapports, les deux documents devront être en anglais.

Des lettres de recommandations ne seront pas requises à cette étape du processus de recrutement.

La date limite pour la réception des dossiers est fixée au 31 décembre 2019.

---

## MAIRIE

---

### *Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 5 décembre 2019.*

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le jeudi 5 décembre 2019 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Demande d'autorisation de construire une opération immobilière appelée « Palais Honoria » située 2, boulevard de Belgique ;

2. Demande d'autorisation de construire permettant la démolition de l'immeuble « Villa Carmelha » afin de réaliser une opération immobilière à usage principal d'habitations appelée « Villa Carmelha » située 12, avenue Saint-Roman ;

3. Demande d'autorisation de construire modificatif appelé « Testimonio II », comportant principalement la réalisation de la tour domaniale Testimonio II Bis, la surélévation de la tour domaniale Testimonio II et la surélévation du bâtiment privé situé en partie socle ;

4. Demande d'autorisation de faire procéder à la création d'un balcon filant donnant sur la rue des Remparts, au droit d'un appartement au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 27, rue Basse ;

5. Tarifs Municipaux 2020 :

- Service de l'Affichage et de la Publicité ;
- Service Animation de la Ville.

---

Avis affiché à la porte de la Mairie le 3 décembre 2019.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2019-132 d'un poste d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Âge ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-133 d'un poste de Chargé de Mission en Économie et Finances au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chargé de Mission en Économie et Finances est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 600/725.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat +5 ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme, dans le domaine économique et financier ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine administratif, économique et social ou financier ;
- maîtriser au moins un Progiciel Intégré de Gestion / ERP ;
- une expérience professionnelle en matière de contrôle de gestion et de comptabilité publique serait appréciée ;
- disposer de bonnes capacités d'analyse et rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique, particulièrement le logiciel Excel ;
- posséder une capacité de communication et des qualités relationnelles ;
- une expérience de marketing serait appréciée.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-134 d'un poste de Femme de Ménage au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Ménage est vacant au Jardin Exotique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

Les horaires de travail sont répartis de la manière suivante :

- Horaires du Matin  
Lundi et Mercredi : de 7 h à 10 h 30  
Mardi et Jeudi : de 7 h à 11 h  
Vendredi : de 7 h à 10 h

- Horaires de l'Après-Midi  
Lundi au Jeudi : de 16 h à 19 h 30  
Vendredi : de 12 h 30 à 19 h 30

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien ;
- faire preuve d'une grande discrétion ;
- être apte à porter des charges lourdes.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-135 d'un poste de Magasinier aux Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Magasinier est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience en matière d'installation de matériel de manifestations ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ; être titulaire d'un permis de conduite C serait apprécié ;
- maîtriser les logiciels Word, Excel, Access et Lotus Notes ;
- justifier d'une pratique avérée de logiciels de gestion de stock et du logiciel Atal ;
- un certificat de conduite de chariots automoteurs (C3), un certificat d'habilitation électrique BS-BE, HE manœuvres, Formation Gestes et Postures et Travaux en Hauteur seraient appréciés ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires notamment en soirée, samedis, dimanches et jours fériés.

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-136 d'un poste de Femme de Service à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Service à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toute tâche ménagère et d'entretien des locaux ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-137 d'un poste de Directrice-Puéricultrice à la crèche de l'Escorial dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice-Puéricultrice à la crèche de l'Escorial dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/498.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de trois ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger du personnel ;
- justifier de connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-138 d'un poste de Femme de Service à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Service à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toute tâche ménagère et d'entretien des locaux ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **INFORMATIONS**

---

#### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Église Sainte-Dévote*

Le 14 décembre, à 20 h 30,

Concert d'orgue de Noël « In Dulci Jubilo », dans le cadre du Festival In Tempore Organi.

##### *Église Saint-Charles*

Le 21 décembre, à 20 h 30,

Concert spirituel avec des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et le Chœur Grex Musicus (Helsinki), sous la direction de Juhani Lamminmäki. Au programme : Sibelius, Praetorius, Kotilainen, Makarof et Simojoki.

*Église St-Paul's Church*

Le 14 décembre, à 19 h,

« Le Messie » de George Frideric Handel, par l'Ensemble Vocal et Instrumental Ristretto avec Elenor Bowers-Jolley, soprano, Laura Margaret Smith, alto, Gavan Ring, ténor, et Simon Bailey, basse, organisé par l'Association Musique de Chambre Monaco.

*Chapelle des Carmes*

Le 24 décembre, à 17 h,

Concert de Noël par Marc Giacone, orgue, dans le cadre de In Tempore Organi, en collaboration avec la Chapelle des Carmes de Monaco.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 14 décembre, à 15 h 30,

« La planète magique », organisé par la boutique « Le Petit Elfe ».

*Atelier des Ballets de Monte-Carlo*

Le 6 décembre, à 19 h,

Les Imprévus (2) par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

*Théâtre des Variétés*

Les 10 et 11 décembre,

12<sup>ème</sup> Colloque du scénographe du Pavillon Bosio : « L'exposition comme jardin, le jardin comme exposition », organisé par l'École Supérieure d'Arts Plastiques de la ville de Monaco.

Le 12 décembre, à 20 h,

Concert de Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées, par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 14 décembre, à 20 h,

« Désiré » présente une pièce de Sacha Guitry, au profit de l'Association Humanitaire S.E.B..

Le 17 décembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma. Projection du film « La panthère rose » de Blake Edwards, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 20 décembre, à 19 h,

Concert de piano par Slava Guerchovitch, organisé par l'Association Les Amis du Printemps des Arts de Monte-Carlo.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 12 décembre, de 19 h à 21 h,

Les Rencontres Philosophiques de Monaco proposent une conférence sur le thème « Que le temps passe - Temps, vieillissement et mort », avec Éric Fiat, Véronique Le Ru, Frédéric Worms, philosophes, présentée par Robert Maggiori, membre fondateur.

Les 16 et 17 décembre, à 20 h 30,

« La Machine de Turing » de et avec Benoit Solès et Amaury de Crayencour.

Le 18 décembre, à 15 h,

« Pourquoi Blanche-Neige ne se réveille-t-elle pas ? », spectacle jeune public avec Caroline Borderieux, Pauline Prevost et Quentin Morillère.

*Théâtre des Muses*

Les 6 et 7 décembre, à 20 h 30,

Le 8 décembre, à 14 h 30 et à 17 h,

Théâtre historique « Mademoiselle Molière » de Gérard Savoisien.

Du 12 au 14 décembre, à 20 h 30,

Le 15 décembre, à 14 h 30 et à 17 h,

Comédie « Signé Dumas » de Cyril Gély et Éric Rouquette.

Les 28 et 30 décembre, à 20 h 30,

Le 29 décembre, à 14 h 30 et à 17 h,

Le 31 décembre, à 19 h et à 22 h,

« Aux deux colombes », pièce de Sacha Guitry, mise en scène par Thomas Le Douarec.

*Espace Léo Ferré*

Le 20 décembre,

Apéro Concert.

*Grimaldi Forum*

Le 7 décembre, à 20 h 30,

Le 8 décembre, à 15 h,

Les Étoiles du Cirque de Pékin présentent leur dernier spectacle, « Le roi des singes ».

Les 14 et 15 décembre,

3<sup>ème</sup> Salon Minéraux Fossiles de Monaco.

Le 15 décembre, à 11 h,

Tout l'Art du Cinéma. Projection du film « Le Bal » de Ettore Scola, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 19 décembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec JP Bilmeni & The Blackbelts.

Du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020, de 10 h à 18 h,

BRICKLIVE débarque à Monaco pour Noël.

Du 27 au 31 décembre, à 20 h,

Le 29 décembre, à 16 h,

Représentations chorégraphiques : création de Jean-Christophe Maillot « COPPÉ-i.A. », par les Ballets de Monte-Carlo.

*Auditorium Rainier III*

Le 8 décembre, à 18 h,

Série Grande Saison : récital de piano par Ivo Pogorelich, organisé par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Bach, Chopin, Beethoven et Ravel.

Le 15 décembre, à 15 h,

Le 17 décembre, à 20 h,

« La Damnation de Faust » d'Hector Berlioz (version concert), avec Sophie Koch, Jean-François Borras, Erwin Schrott, Frédéric Caton, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Kazuki Yamada, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 29 décembre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de et au piano d'Yvan Cassar, avec Natalie Dessay, Neïma Naouri et Hugh Coltman. Au programme : Hommages aux comédies musicales.

#### *Académie Rainier III*

Le 19 décembre, à 18 h 30,

Concert découverte « Les Jeudis de l'Académie » par le département des Cuivres.

#### *Port de Monaco*

Jusqu'au 5 janvier 2020,

Village de Noël, organisé par la Mairie de Monaco.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020,

Patinoire à ciel ouvert.

Le 8 décembre, de 8 h à 12 h,

Activité modélisme : circuit de voitures radioguidées.

Le 15 décembre, à 10 h 30,

« U Giru de Natale » (parcours de 10km dans Monaco), organisée par l'Association Sportive de la Sûreté Publique de Monaco.

Le 21 décembre, à 17 h 30 et à 20 h 30,

Spectacle « Le Cirque de Moscou sur glace ».

#### *Médiathèque - Sonothèque José Notari*

Les 10 et 17 décembre, à 12 h 15,

Picnic Music.

Le 11 décembre, à 19 h,

Ciné pop-corn : « Absolutely anything » de Terry Jones (2015).

#### *Médiathèque - Bibliothèque Louis Notari*

Le 16 décembre, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

#### *Espace Fontvieille*

Le 7 décembre,

Kermesse de l'Œuvre Œcuménique.

Du 13 au 15 décembre,

Grande Braderie de Monaco.

#### *Sporting Monte-Carlo*

Le 13 décembre, de 18 h à 21 h 30,

« Merry Kids Nite », soirée de Gala pour Enfants au Sporting Monte-Carlo.

#### *Jimmy'z Monte-Carlo*

Le 13 décembre, de 21 h à minuit,

« Teens Nite », première soirée pour adolescents au profit de l'association Les Enfants de Frankie.

#### *Hôtel de Paris Monte-Carlo*

Le 14 décembre, à 20 h 30,

Bal de Noël sur le thème « Dolce Vita ». Vente aux enchères et tombola en faveur de la Fondation Princesse Charlène, organisée par Five Stars Events.

#### *Marché de la Condamine*

Le 6 décembre,

Le Noël des Chefs : réalisation de menus par les chefs cuisiniers étoilés de la Principauté de Monaco, de France, du Japon, d'Italie, de Géorgie, de Russie, d'Espagne et d'Iran dans le cadre des « Saisons de la gastronomie ».

### **Expositions**

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

#### *Musée Océanographique*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Exposition temporaire « L'Odyssée des Tortues Marines », qui vous propose un parcours dédié à la grande odyssée des tortues marines.

#### *Maison de France*

Jusqu'au 20 décembre,

« Moya comme à la maison », exposition d'art plastique (sculpture, céramique, art numérique...) par Patrick Moya.

#### *Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

Jusqu'au 22 décembre, de 13 h à 19 h,

Exposition « Artistes + Science » (dessins, peintures, photos, vidéos, sculptures, installations...), organisée par le Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques auprès de l'UNESCO.

### **Sports**

#### *Monte-Carlo Golf Club*

Le 8 décembre,

Coupe Bagnasco - Stableford.

#### *Stade Louis II*

Le 7 décembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Amiens.

Le 8 décembre, à 9 h 30,

26<sup>ème</sup> Tournoi International de Judo de Monaco.

Le 21 décembre, à 20 h 45,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lille.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 15 décembre, à 16 h,  
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Boulogne-Levallois.

Le 23 décembre, à 20 h 45,  
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Bourg-en-Bresse.

*Baie de Monaco*

Jusqu'au 8 décembre,  
Monaco Spotsboat Winter Series (Act II) – J/70 & Melges 20, organisées par le Yacht Club de Monaco.

*Yacht Club de Monaco*

Jusqu'au 15 décembre,  
Women's Fide Grand Prix : Grand Prix Féminin d'Échecs, organisé par la Fédération monégasque des Échecs.

✱

✱ ✱

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM LLOYD YACHTS, a prorogé jusqu'au 30 juin 2020 le délai imparti au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 28 novembre 2019.

---

#### EXTRAIT

---

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM CAPRA & FILS, dont le siège social se trouve 14, rue Plati à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances complémentaire.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 29 novembre 2019.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM L'INTERMEDIAIRE OUTRE MER, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 29 novembre 2019.

---

#### EXTRAIT

---

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL EQUIPAGE CONSULTANTS, dont le siège social se trouve c/o IBC, 2, rue du Gabian à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 2 décembre 2019.

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

---

*Première Insertion*

---

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 26 juin 2019 et 27 novembre 2019, M. Cosimo GRECO, domicilié numéro 15, avenue

Camille Blanc, à Beausoleil (France), M. Biagio GRECO, domicilié numéro 14 A, route des Serres, Le Riviera, à Beausoleil, Mme Rosetta GRECO, domiciliée numéro 31, boulevard Saint Roch, à Nice (France), et Mme Emilia GRECO, épouse de M. Gérard KIEFER, domiciliée numéro 13, rue Dujardin Beaumetz, à Beaulieu-sur-Mer (France), ont cédé à Mme Michelina GIOFFRE, épouse de M. François CAMINITI, domiciliée numéro 19, rue de Millo, à Monaco, un fonds de commerce de coiffure pour hommes, exploité dans des locaux sis numéro 9, rue des Roses, à Monaco, sous l'enseigne « CASIMIR COIFFURE ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné et Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, également Notaire à Monaco, le 3 décembre 2019, la société à responsabilité limitée dénommée « G & G SARL », ayant son siège social numéro 7, rue du Portier, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée monégasque dénommée « MACCARTHY'S IRISH PUB AND RESTAURANT », en abrégé « M.I.P.R. », dont le siège est situé à Monaco, un fonds de commerce de « Bar-restaurant avec ambiance musicale, sous réserve des autorisations administratives appropriées, avec vente à emporter et livraison à domicile », connu sous l'enseigne « MC CARTHY'S PUB » exploité dans un local à usage commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble sis numéro 7, rue du Portier, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**« L'EDELWEISS »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « L'EDELWEISS », dont le siège social est « Le Mercator », numéro 7, rue de l'Industrie, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, qui devient :

« ART. 2.

La société a pour objet :

La construction, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tout matériel pour l'industrie - notamment dans le secteur des énergies renouvelables marines ainsi que dans celui du digital - le bâtiment et l'agriculture ;

Toutes opérations immobilières nécessaires au fonctionnement de la société. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2019-943 du 14 novembre 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, le 25 novembre 2019.

V.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu le 29 novembre 2019, par le notaire soussigné,

la « S.N.C. ROMAN & CASELLA », au capital de 15.000 euros et siège social 2, rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à M. Christophe Nicolas Jean GIMBERT, pharmacien, domicilié et demeurant 91, avenue Francisque Perraud, à Antibes (06600), époux de Mme Christelle BENEJEAN,

une officine de pharmacie sise exploitée 2, rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco, connue sous l'enseigne « PHARMACIE INTERNATIONALE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : H. REY.

—  
Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 novembre 2019, Mme Nadia ROGERS, épouse de M. AUDAT, demeurant 11, avenue du Port, à Monaco, a renouvelé, pour une période de quatre années, à compter du 3 janvier 2020, la gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de snack-bar-restaurant, etc., exploité sous l'enseigne « BILIG CAFE », 11 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : H. REY.

—  
Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
Société à Responsabilité Limitée  
**« NUHU MONACO »**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du ministère du notaire soussigné du 10 octobre 2019,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NUHU MONACO ».

Objet : Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du douze juillet deux mille deux.

Durée : 99 années à compter du 21 décembre 2019.

Siège : « L'Estoril », numéro 31, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérante : Mme Candice THEOBALD, épouse de M. Michael NUNN, domiciliée 24, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : H. REY.



Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« BAC MONACO SAM »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « BAC MONACO SAM », ayant son siège 15, avenue des Castelans, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (Objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

La société a pour objet :

Concession de marques automobiles et de motocycles de marques JAGUAR et LAND ROVER, import-export, vente de véhicules automobiles et motos d'occasion, par tous moyens y compris par Internet et Extranet ainsi que tous accessoires, pièces détachées et pneumatiques y afférents.

Station de lavage et graissage de voitures automobiles avec atelier de mécanique qui devra se limiter à de petites réparations (celles qui sont normalement effectuées dans le cadre de « stations-services » et de concession automobiles).

La location de courte durée, de VINGT (20) véhicules, sans chauffeur.

L'exploitation d'une station-service et notamment la vente de carburant, huiles et lubrifiants.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, financières ou immobilières permettant de développer directement ou indirectement l'activité de la société. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 octobre 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 25 novembre 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : H. REY.

—  
 Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« I-MAGINE S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « I-MAGINE S.A.M. » ayant son siège c/o EURUSA - 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 4 (Objet) des statuts qui devient :

« ART. 4.

Objet

La société a pour objet, tant à Monaco (dans le respect du monopole des jeux) qu'à l'étranger, et à l'exclusion de toutes activités réglementées :

- le développement, la conception, l'ingénierie informatique, la commercialisation de systèmes informatiques de gestion notamment en matière de jeux ;

- l'installation, la maintenance et la formation des utilisateurs dans les casinos ou salles de jeux ;

- toutes études et conseils en recherche d'optimisation des résultats, de développement et de performance ainsi que toutes prestations en matière de marketing et de communication se rapportant à l'activité principale ;

- l'intermédiation dans l'achat et la vente de matériels de jeux et de concepts ainsi que dans le cadre d'installation et d'organisation de salles de jeux, casinos ou autres ;

- l'import, l'export, l'achat, la vente et la location de matériels de jeux et de concepts, sans stockage sur place.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social. Ces activités s'exerceront conformément aux recommandations et textes en vigueur en Principauté de Monaco en matière de gestion et d'administration de structures étrangères.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 novembre 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 29 novembre 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

Signé : H. REY.

---

#### **CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seing privé du 22 juillet 2019, enregistré à Monaco le 26 juillet 2019, M. Albert VIVIANI, né le 15 septembre 1966 à Monaco, demeurant et domicilié 17, rue de Millo à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. AVIVA INVEST en cours d'immatriculation avec siège social à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, certains éléments du fonds de commerce de « Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ; Transactions sur immeubles et fonds de commerce » exploité sous l'enseigne V.I.V INVEST, dans des locaux sis 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège social de l'acquéreur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

#### **FIN DE GÉRANCE LIBRE**

—  
*Première Insertion*  
—

La gérance libre consentie par M. Auguste AMBERTI, ayant son siège 4, rue de l'Église, à Monaco, à M. Momar Tamsir BA, ayant son siège au 4, rue de l'Église, à Monaco, d'un fonds de commerce de vente de cartes postales articles fumeurs et souvenirs (concession annexe), exploité par M. Momar Tamsir BA, à Monaco, a pris fin le 3 novembre 2019.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

#### **LIQUIDATION DES BIENS**

**M. Rémo GAROLA**

**Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco**

—  
Les créanciers présumés de M. Rémo GAROLA ayant exploité le commerce sous les enseignes « Green Light-Lightex » et « Organic-A », sont informés de la procédure de liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 17 octobre 2019 et, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **Cessation des paiements de la SARL ALTIMMO**

Siège social : 45, avenue de Grande Bretagne - Monaco

Les créanciers présumés de la SARL ALTIMMO sont informés de la procédure de cessation des paiements prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 8 novembre 2019 et, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

**B.H.D.**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 12 juin 2019, enregistré à Monaco le 24 juin 2019, Folio Bd 77 V, Case 1, et du 23 juillet 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « B.H.D. » (Bray Home Design).

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'intermédiation dans l'achat et la vente de matériaux de construction et de décoration sans stockage sur place. Les prestations de service et de conseil dans la sélection desdits matériaux et objet de décoration, la SARL peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Mathilde BRAY, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **CAM CONNECTING**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 avril 2019, enregistré à Monaco le 8 mai 2019, Folio Bd 81 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CAM CONNECTING ».

Objet : « La société a pour objet :

L'acquisition, développement, exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques procédés, nom de domaines, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 32, rue des Remparts à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Antje SCHONEVELD (nom d'usage Mme Antje CAUMONT), associée.

Gérant : M. Christian CAUMONT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

## **INESSA CREATIONS MONACO S.A.R.L.**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2019, enregistré à Monaco le 24 juillet 2019, Folio Bd 106 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INESSA CREATIONS MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco ainsi qu'à l'étranger :

- la création, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, de tous vêtements et articles de confection masculins et féminins de tous accessoires se rapportant à la mode et d'articles de petite maroquinerie ;

- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14 bis, rue Honoré Labande, c/o Prime Office Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Inès BENSALAH, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

## **INSIGNIA**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juillet 2019, enregistré à Monaco le 26 juillet 2019, Folio Bd 91 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INSIGNIA ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger : la prestation et la fourniture de tous services et études à destination de toutes personnes physiques ou morales en matière de stratégie de développement commercial et de marketing, ainsi que l'aide et l'assistance à toutes opérations commerciales à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées. L'étude et la recherche de marchés, la prospection commerciale, l'analyse et la définition de stratégie commerciale de développement ; aide et assistance

dans le montage, le financement, le suivi et la réalisation de projets, la négociation de contrats et intermédiation avec les professionnels concernés ; dans ce cadre, toutes prestations de service de nature administrative à l'exclusion de toute activité réglementée. Et généralement, toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 5/7, rue du Castelleretto c/o ABC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jérôme DELMAU, gérant associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

## **SOPRO SO GOOD DRINKS AND FOOD**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 22 mai 2019, enregistré à Monaco le 28 mai 2019, Folio Bd 136 V, Case 1, et du 30 septembre 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SOPRO SO GOOD DRINKS AND FOOD ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros, la commission et le courtage :

- de boissons non alcooliques, ainsi que de produits et denrées alimentaires, sans stockage sur place ;

- de boissons alcooliques avec stockage sur place dans un local prévu à cet effet.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, allée Guillaume Apollinaire à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Renaud DE SEVELINGES, associé.

Gérant : M. Adriano PINNA, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

## **C.A.D. - COORDINATION DES AIDES A LA DEPENDANCE SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 16.000 euros

Siège social : l'Escorial - 31, avenue Hector Otto -  
Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

---

L'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2019 a décidé de modifier l'objet social comme suit :

« La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- Toutes missions d'assistance de la personne âgée et/ou de la personne dépendante et/ou handicapée ou attributaire du statut de personne handicapée ;

- Toutes missions de prise en charge de la dépendance sous toutes ses formes, notamment par la coordination (hors compétence du C.C.G.M. et de la Division de l'inclusion sociale et du Handicap de la Direction de l'Action et de l'Aide sociales) de toutes prestations et de tous intervenants tels que garde-malade, auxiliaires de vie, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, médecins, etc. planification, étude, suivi, contrôle et régulation de l'ensemble de leurs actions ;

- Organisation d'assistance personnalisée ;

- Maintien à domicile ;

- Mise à disposition de personnel non médical, garde-malades, personnes de compagnie, aides ménagères, etc. ;

- Assistance pour toutes tâches domestiques, assistance administrative ;

- Toutes prestations à domicile liées aux activités de services à la personne telles que ménage, repassage, promenade animaux de compagnie, etc. ;

- Étude de l'ergonomie du lieu de vie. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **EVENT HORIZON SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

---

#### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ CIVILE PARTICULIÈRE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Objet

La société a pour objet, en tous pays, pour son compte exclusivement, soit au moyen de fonds propres, soit au moyen de deniers d'emprunt :

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales, actions et obligations ; l'ouverture et la gestion de comptes courants et de comptes titres, la location de tout compartiment de coffre, le tout sur la signature du gérant ;

- L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement, de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers ;

- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Elle pourra également, prendre en location bureaux ou exercer son activité et recruter du personnel pour réaliser son objet social et/ou pour assister ses associés et leurs familles dans la gestion et l'administration

d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers de leur propriété sous leur contrôle, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. ».

Aux termes de cette assemblée générale extraordinaire, les associés ont également décidé de modifier la forme juridique de la société qui devient la société civile particulière « SCP EVENT HORIZON ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **ENERBAT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 16, rue R.P. Louis Frolla -  
Les Orchidées - Bureau 206 2<sup>ème</sup> étage - Monaco

---

#### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 septembre 2019, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérant de M. Alain CORNELLI avec effet le même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **MONACO BIERES INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

---

#### **DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2019, il a été pris acte de la démission de Mme Tetiana REVUTSKA de ses fonctions de gérante associée ainsi que de la nomination de Mme Nonna VARLEY en qualité de gérante associée de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **SALON ESTHETIQUE PRIVE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : c/o Sun Office - 74, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2019, M. Patrick ALIPRENDI a cédé les vingt parts sociales qu'il détenait en faveur de Mme Dorothée GUIGON, qui demeure associée unique.

Aux termes des résolutions de l'associée unique en date du 30 septembre 2019 modifiant la gérance de la société, il a été pris acte de la démission de M. Patrick ALIPRENDI de ses fonctions de cogérant.

La société continue à être gérée par Mme Dorothée GUIGON.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **COMPAGNIE MONEGASQUE DE FRUITS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 septembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **DEVELOPPEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL (DCI)**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 55.000 euros  
Siège social : 31, boulevard des Moulins - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

### **EDILIZIA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 16, rue du Gabian - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Ténao à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

**GFM**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 100.000 euros  
 Siège social : 16, rue du Gabian - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Ténao à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

**PEGASE**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 31, boulevard des Moulins - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

**SHIPPING CONSULTANTS ASSOCIATED**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 100.000 euros  
 Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 21 octobre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue des Genêts à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

**EGLT**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 75.000 euros  
 Siège social : 9, rue des Roses - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2019 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Balbina DA SILVA COSTA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au siège de la société, 9, rue des Roses à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée au a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 décembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

**MR BELLI FOODS**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 35, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 septembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 2 septembre 2019 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Giorgio Andrea BRACHETTO-GARIGLIET avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;



- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

## XIEXIE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 8-10, ruelle Sainte-Dévote - Monaco

---

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 octobre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 14 octobre 2019 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Frédérique MORACCHINI, dit « MORA » avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 8-10, ruelle Sainte-Dévote à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 28 novembre 2019.

Monaco, le 6 décembre 2019.

---

## CEDEMO SAM

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 192.300 euros  
Siège social : 41 avenue Hector Otto - Monaco

---

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « CEDEMO SAM » sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le lundi 23 décembre 2019 à 11 h au siège de la société, 41, avenue Hector Otto - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de

délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de cession d'actif et restructuration, situation et décisions à prendre ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

---

## DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE MONEGASQUE

**« D.A.E.M. »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 308.000 euros  
Siège social : 1, rue des Açores - Monaco

---

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société D.A.E.M. sont invités à se réunir extraordinairement en assemblée générale ordinaire le lundi 23 décembre 2019 à 17 h 30 au 1, rue des Açores - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- prise d'acte de la démission d'un administrateur ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil d'administration.*

---

## SARL TREBECCA

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 11, rue du Portier - Monaco

---

## AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

Les associés sont convoqués le lundi 23 décembre 2019 à 10 heures au siège de la S.A.R.L. TREBECCA, 11, rue du Portier à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité de la Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport de la gérance sur les opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce ;

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2018 et quitus à donner à la gérance pour sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Approbation du montant des honoraires alloués au Commissaire aux Comptes ;
- Questions diverses.

## ASSOCIATION

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 17 avril 2019 de l'association dénommée « Association Monégasque de Marchand de Biens (en abrégé A.M.M.B.) ».

Cette association, dont le siège est situé c/o M. Salvatore DE LUCA 16, boulevard d'Italie à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - De promouvoir, informer, partager et former les membres concernant l'activité de marchand de biens et en général toutes les activités relatives à l'immobilier et leur impact juridique, économique, social, fiscal, financier et écologique dans la Principauté de Monaco.

Ces activités seront principalement effectuées par la création d'un réseau de personnes à travers tous types de moyens de communication (aussi media) et l'exécution de réunions, séminaires, conférences, publications, expositions et bourses d'études, événements en général ; la promotion et l'organisation des manifestations et initiatives qui puissent assurer le développement des investissements à Monaco.

Dans le cadre des activités citées ci-dessus et exclusivement entre les adhérents, il sera possible d'échanger, d'offrir des informations et des formations pour monter les opérations immobilières, de conseils théoriques ou d'un soutien pratique afin de satisfaire les objectifs des membres.

De plus, l'association offrira la recherche, l'accompagnement par un expert seniors pour progresser dans ce métier, fournira des outils pour instruire et labelliser les opérations immobilières, pour apprendre la réglementation en vigueur, les contraintes imposées par la loi (SICCFIN etc.), l'accès à un réseau d'investisseurs pour financer les projets, une image de marque qualitative que transmet une association nationale, un forum en ligne pour échanger avec l'ensemble du réseau national et répondre aux interrogations.

Enfin, l'association s'engage à se confronter régulièrement avec les autorités, les entités publiques et privées intéressées à l'activité de marchand de biens. ».

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 novembre 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	280,70 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.963,58 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.615,27 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.714,53 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.129,42 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 novembre 2019
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.522,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.541,26 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.544,08 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.184,39 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.430,02 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.451,09 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.278,66 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.482,74 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	779,47 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.280,76 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.607,37 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.193,30 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.863,58 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.004,32 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.493,56 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.466,22 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	65.929,79 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	688.962,34 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.176,04 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.404,56 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.118,90 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.062,83 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.421,12 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	525.528,16 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	52.341,62 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 novembre 2019
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.017,86 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.003,68 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	511.145,78 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 novembre 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.204,89 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 décembre 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.832,39 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier recyclé  
 IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

